

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 23 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, le conseil Municipal de la Commune de Breuil-Magné dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Patricia, Maire de Breuil-Magné.

**Étaient présents** : Mesdames FRANCOIS Patricia, NOBILI Josette, SINTES Brigitte, DROUARD Brigitte, DESTRUEL Myriam, DELHOMMEAU Nathalie, Messieurs PERRINAUD Michel, BARRAUD Joanick, CARMONA Benoît, GENEAU Christophe, CHATREFOUX Philippe.

**Pouvoirs** : Madame TALUT Delphine à Madame NOBILI Josette, Monsieur BLANCHARD Jacques à Madame DESTRUEL Myriam, Madame RODHES Monique à Madame DROUARD Brigitte, Monsieur YON Laurent à Madame FRANCOIS Patricia

**Absent** : Messieurs COUTURE Dominique et GAY Cyril, Madame BEAUFRETON Christina

**Secrétaire de Séance** : Monsieur GENEAU Christophe

Ouverture de la séance à 20 heures 34

Procès-verbal de la réunion du 23 février 2023. Le compte rendu est adopté à l'unanimité (15 voix pour).

### **DÉLIBÉRATION :**

#### **2023-08 : CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle propose au Conseil Municipal de créer les emplois suivants :

- Un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 9.91/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 semaines sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent de service et de surveillance cantine au sein de l'école de Breuil-Magné du 01/05/2023 au 09/07/2023.

- Un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 29.25/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 11 semaines sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent de service et de surveillance cantine au sein de l'école de Breuil-Magné du 24/04/2023 au 09/07/2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (15 voix pour) :**

- De créer les emplois non permanents détaillés ci-dessus.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

### **2023-09 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ≤ 10 %**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial en charge des locations de salles à temps non complet (20/35ème) suite à la réorganisation des services et aux nouvelles fonctions de cet agent.

Monsieur Joanick BARRAUD étant partie prenante, sort de la salle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix pour) :**

- De porter, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 de 20 heures à 22 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial.
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- Le tableau des effectifs est mis à jour au 01/04/2023.

### **2023-10 : DEMANDE DE SUBVENTION SPECTACLE**

Madame la Maire explique que le dispositif d'aide à la diffusion culturelle du département a été conçu pour :

- Encourager les initiatives locales dans le domaine du spectacle vivant.
- Aider les ensembles musicaux, groupes et compagnies de spectacle vivant à se produire en milieu rural.

Le montant de l'aide est égal à 30% ou 50% du coût du spectacle figurant dans le contrat (cachets artistiques), dans la limite d'un plafond de 3500 €.

Les communes de moins de 10 000 habitants, les associations à but culturel et éducatif, loi 1901, qui organisent une manifestation tout public dans une commune de moins de 10 000 habitants. Les communes et associations à but culturel et éducatif, loi 1901, qui organisent une manifestation tout public dans un quartier prioritaire bénéficiant de la politique de la ville. (Dans la limite de 4 spectacles par an et par organisateur).

Le spectacle doit être labellisé par le Département et figurer au **catalogue**.

Les pièces à fournir pour une demande d'aide à la diffusion culturelle :

- un courrier de demande de subvention au titre du Fonds d'aide à la diffusion culturelle à l'attention de la Présidente du Département, en indiquant un numéro de téléphone ou un mail,
- une copie du contrat de cession signé et établi entre les deux parties,
- le numéro de licence d'entrepreneur de spectacles ou l'accusé de réception de déclaration « d'organisation occasionnelle de spectacle »,

- un RIB au nom de l'organisateur (format numérique),
- la fiche INSEE de la structure (format numérique).

Madame la Maire propose d'acheter le spectacle « Le Baluche des complices de M. Larsène » de la Cie 1 RIEN EXTRAORDINAIRE pour animer la fête Communale du 09 juillet 2023.

Une scénographie pittoresque de guinguette atypique, une ambiance chaleureuse et conviviale ... Les Complices de M. Larsène réenchangent le bal populaire et livrent une version débridée, axée sur le partage et l'interaction avec le public, dans une mise en scène fantaisiste et burlesque. Tout commence comme dans un bal traditionnel, le discours officiel d'ouverture, l'arrivée des complices qui se mêlent au public. Petit à petit, la piste se remplit, public, danseurs embarqués, au fil des différents styles de danses traversés. Des années 20 aux années 80, il donne la part belle aux danses à 2 ou à plusieurs : valse, java, chacha, mambo, danses du monde, swing, madison, twist, rock'n roll, soul, funk, disco. La machinerie du BALUCHE monte crescendo, dans le plaisir et la joie de danser. Le burlesque et l'absurde entraînent le public dans un voyage de 2h30 dédié à la danse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**15 voix pour**) :

- De demander une subvention pour la venue du spectacle
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents

### **2023-11 : COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Madame la Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) vote le compte de gestion 2022 de la Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **2023-12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE**

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclercq et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent, de la possibilité de donner son

pouvoir au maire lors du vote du compte administratif. Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame FRANÇOIS Patricia, Maire de Breuil-Magné, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	571 311,00 €
	Réalisé :	460 923,82 €
	Reste à réaliser :	12 600,00 €
Recettes	Prévu :	726 449,76 €
	Réalisé :	336 288,15 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 461 859,17 €
	Réalisé :	1 060 594,79 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 461 859,17 €
	Réalisé :	1 533 737,13 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-124 635,67 €
Fonctionnement :	473 142,34 €
Résultat global :	348 506,67 €

A l'unanimité, 13 voix pour, Madame la Maire, s'étant retirée lors du vote (et le pouvoir donné par Monsieur YON ne pouvant être exprimé), les élus approuvent le compte administratif de la Commune.

### **2023-13 : DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2022 COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia FRANCOIS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 23 mars 2023.

**Constatant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Considérant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	266 301,17 €
- un excédent reporté de :	206 841,17 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	473 142,34 €
- un déficit d'investissement de :	124 635,67 €
- un déficit des restes à réaliser de :	12 600,00 €
Soit un besoin de financement de :	137 235,67 €

**DÉCIDE à l'unanimité (15 voix pour)** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Commune comme suit :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT</b>	<b>473 142,34 €</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	<b>137 235,67 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	<b>335 906,67 €</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT</b>	<b>124 635.67 €</b>

### **2023-14 : COMPTE DE GESTION 2022 BÂTIMENTS COMMERCIAUX**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Madame la Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) vote le compte de gestion 2022 des Bâtiments Commerciaux, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **2023-15 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BÂTIMENTS COMMERCIAUX**

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent, de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif. Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame FRANÇOIS Patricia, Maire de Breuil-Magné, vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 des bâtiments commerciaux et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	113 899,65 €
	Réalisé :	112 994,52 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	113 899,65 €
	Réalisé :	56 904,65 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	83 775,00 €
	Réalisé :	25 039,73 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	83 775,00 €
	Réalisé :	84 204,70 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-56 089,87 €
Fonctionnement :	59 164,97 €
Résultat global :	3 075,10 €

A l'unanimité, 13 voix pour, Madame la Maire, s'étant retirée lors du vote (et le pouvoir donné par Monsieur YON ne pouvant être exprimé), les élus approuvent le compte administratif de la Commune.

### 2023-16 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BATIMENTS COMMERCIAUX

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia FRANCOIS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 23 mars 2023.

- **Constatant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- **Considérant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	47 418,23 €
- un excédent reporté de :	11 746,74 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	59 164,97 €
- un déficit d'investissement de :	56 089,87 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	56 089,87 €

**DÉCIDE à l'unanimité (15 voix pour)** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 des bâtiments commerciaux comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	59 164,97 €
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	56 089,87 €
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	3 075,10 €
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT</b>	56 089,87 €

### 2023-17 : COMPTE DE GESTION 2022 CCAS

Madame la Maire expose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Madame la Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que le compte administratif.

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité (4 voix pour) vote le compte de gestion 2022 du CCAS, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **2023-18 : DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CCAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réunis sous la présidence de Madame FRANÇOIS Patricia, Maire de Breuil-Magné, et Présidente du CCAS vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 576,00 €
	Réalisé :	1 246,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 576,00 €
	Réalisé :	1 576,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	330,00 €
Résultat global :	330,00 €

A l'unanimité, 3 voix pour, Madame la Présidente, s'étant retirée lors du vote, les membres du Conseil d'Administration approuvent le compte administratif du CCAS.

### **2023-19: DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2022 CCAS**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame Patricia FRANCOIS, après avoir approuvé le compte administratif du CCAS de l'exercice 2022 le 23 mars 2023.

**Constatant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Considérant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	698,85 €
- un excédent reporté de :	1 028,85 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	330,00 €

- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

**DÉCIDE à l'unanimité (4 voix pour)** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du CCAS comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	330,00 €
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</b>	0,00 €
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>	330,00 €
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT</b>	0,00 €

## DIVERS :

Madame Patricia FRANCOIS présente :

- Taxe de séjour : Tout particulier qui possède un hébergement pour location saisonnière doit déclarer son bien auprès de la Mairie et au préalable doit demander un numéro de SIRET.
- Raid de Charente-Maritime : Le 515ème Régiment du Train organise un raid multisports du 18 au 25 juin 2023. Il passera par Breuil-Magné le 23 juin 2023 de 10h00 à 11h30. Cette manifestation a pour but d'honorer la mémoire des disparus et de soutenir les blessés.
- Déclaration de création de forages : à des fins domestiques ou non, la DDTM lance une campagne d'informations auprès des Mairies. Un cerfa de déclaration est disponible en Mairie. Les créations de forages sont soumises au Code de l'environnement exceptés les forages domestiques inférieurs à 1000 m<sup>3</sup> d'eau par an.
- Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime lance une campagne de modernisation du parc d'éclairage public afin d'accélérer la mise en œuvre d'équipements LEDs. Pour les candélabres qui ne sont pas encore équipés, le syndicat proposera les changements d'ampoules par des LEDs avec prise en charge à 50 % par le SDEER. Pour la Commune de Breuil-Magné, la campagne est prévue en 2026.

Les problèmes du réglage des horloges de l'éclairage public, demandé en 2022, ne sont à ce jour toujours pas résolus suite aux nombreuses demandes des communes. Beaucoup de retard pris.

- Courriers d'administrés :
  - des habitants de la Rue de Pré-Robion demandent l'installation d'un miroir car il n'y a pas de visibilité en sortie de rue. Madame la Maire explique qu'il y a régulièrement des demandes d'administrés pour des miroirs. Les élus proposent d'aller voir sur place afin d'évaluer la dangerosité.
  - Un habitant de la Route des Ouillères se plaint de nuisances sonores dues à des motos dans le bois des Ouillères les week-ends. L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Commune ainsi que les élus se sont déplacés sans pouvoir les interpeler.
- L'ASVP de la Commune, fait de la prévention lors des sorties d'école et pour les stationnements abusifs. La Commune de Périgny lui a proposé un complément d'heures.
- Marche contre l'oubli : Il s'agit d'une marche au profit de France Alzheimer, organisée par un administré de la Commune. Elle se déroulera en 17 étapes et traversera plusieurs communes, Breuil-Magné étant le point de départ, le 2 mai 2023.

Cette longue marche suivra le chemin de Saint-Jacques de Compostelle et l'arrivée sera dans les Pyrénées, à Saint Jean-Pied-de-Port, le 18 mai 2023. Des dons seront possibles dans les villes étape.

- FREDON Charente-Maritime : cette association intègre des piégeurs bénévoles de ragondins. Les volontaires peuvent signer une convention avec FREDON et seront rétribués 2,50€ par vestige.

- Lotissement des vieux fours : Des habitants de la Rue du Grand Logis ont signalé que leur murette était fissurée. Les élus indiquent que les fissures ne sont pas nouvelles. Les racines d'arbres communaux apparaissent sur des photos à proximité du compteur d'eau. Monsieur CARMONA intervient et indique que ces racines sont là depuis longtemps. Une visite sera organisée sur place.

- Mariages prévus sur la commune en 2023 : Madame la Maire demande aux élus leurs disponibilités pour assurer les cérémonies.

Mariage BOUCHAIN/LE CLAINCHE le 15/04/2023 : Mmes FRANCOIS et DESTRUEL ou Gay

Mariage ROMAN/ANGLADE le 29/04/2023 : Mmes SINTES et DROUARD

Mariage DELALANDE/DAUTHEVILLE le 06/05/2023 à 14h00 : Mmes FRANCOIS et NOBILI

Mariage BLONDET/REUTIN le 06/05/2023 à 15h00 : Mme SINTES et M. GENEAU

Mariage BLETOUX/MAZOYER le 03/06/2023 : Mmes SINTES et Destruel ou Rodhes

Mariage GILLES/PONTOIZEAU et 2 baptêmes le 23/06/2023 : Mmes FRANCOIS et JOUVE

Mariage ROPARS/DOUYERE LE 08/07/2023 : Mmes SINTES et Destruel ou Rodhes

Baptême BARRY le 12/08/2023 : Mme DESTRUEL

PACS MOUHET/OCTEAU le 18/04/2023 : Mme François

- Ventes de parcelles communales : Mme MARTIN PORTRON souhaite acquérir une parcelle communale située derrière la Maison des Associations pour agrandir son jardin. M. et Mme RAYNAL aimeraient acquérir une partie du chemin entre les rues du Grand Logis et des Vieux Fours. M. et Mme FRANCOIS Simon ont proposé d'acquérir une partie de la parcelle communale située Route de Bonne Fontaine, à côté de leur habitation. Pour ces 3 ventes de terrains communaux, les élus sont favorables. Une prise de contact avec la société Synergéo va être effectuée pour les bornages.

- Bail dérogatoire : Madame la Maire explique que de par la délégation en date du 20/06/2020 accordée par le Conseil Municipal, elle a mis en place un bail dérogatoire de 2 mois pour l'esthéticienne dans l'attente de la réfection du local commercial Place des Caneteries au 1<sup>er</sup> mai 2023. La mairie a dû se mobiliser pour l'installer en urgence dans une partie du local occupé par l'association Art et Loisirs dans la Maison des Associations. Mme la Maire remercie l'association pour ce partage des locaux qui a permis à l'esthéticienne de poursuivre son activité suite à son départ précipité de son local.

- Lecture du courrier de Mme BOUTON.

## **TOUR DE TABLE**

### **Myriam DESTRUEL**

signale le vol de plantes dans les jardins Rue de la Longée.

### **Christophe GENEAU**

se plaint des chiens promenés sans laisse et pour certains sans muselière (chiens catégorisés) dans le village. Mme FRANCOIS indique en outre que beaucoup de signalements sont faits auprès de la Mairie concernant des chiens errants, notamment au lotissement des Frênes. Un chenil a été construit aux services techniques. Les chiens y sont accueillis en attendant de retrouver les propriétaires ou que la SPA vienne les récupérer. L'ASVP est habilité à verbaliser les contrevenants qui ont déjà été prévenus.

**Brigitte DROUARD**

Rappelle que M. DUTEUIL, référent technique environnement du département, viendra sur la commune le 5 avril à 17h, pour les futures plantations de haies.

**Patricia FRANCOIS**

Demande qu'une réunion ait lieu prochainement avec les bénévoles pour l'organisation de la fête communale.

**Joanick BARRAUD**

Explique que la fin des travaux Rue du Bois du Four est repoussée jusqu'à mi-avril du fait des intempéries et des mauvaises surprises techniques.

**Benoit CARMONA** intervient et indique que la pluie a endommagé certains ouvrages qui n'étaient pas terminés. Il y a eu également un déversement accidentel du chargement d'un camion, route de Beauregard à l'intersection de la Route des Sablières et du Péré. Les services d'EAU17 ont fait le nécessaire pour que la route soit nettoyée.

**Nathalie DELHOMMEAU**

Indique que les places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite et au Taxi sont régulièrement occupées par des voitures non autorisées.

Séance levée à 23h12

**RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS :**

**2023-08 : CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS**

**2023-09 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ≤10 %**

**2023-10 : DEMANDE DE SUBVENTION AIDE A LA DIFFUSION DE SPECTACLE**

**2023-11 : COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE**

**2023-12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE**

**2023-13 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 COMMUNE**

**2023-14 : COMPTE DE GESTION 2022 BÂTIMENTS COMMERCIAUX**

**2023-15 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BÂTIMENTS COMMERCIAUX**

**2023-16 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BÂTIMENTS COMMERCIAUX**

**2023-17 : COMPTE DE GESTION 2022 CCAS**

**2023-18 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CCAS**

**2023-19 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 CCAS**

BARRAUD Joanick	BEAUFRETON Christina	BLANCHARD Jacques Pouvoir Mme DESTRUEL
CARMONA Benoît	CHATREFOUX Philippe Pouvoir M. PERRINAUD	COUTURE Dominique
DELHOMMEAU Nathalie	DESTRUEL Myriam	DROUARD Brigitte
FRANCOIS Patricia	GAY Cyril	GENEAU Christophe

NOBILI Josette	PERRINAUD Michel	RODHES Monique <b>Pouvoir Mme DROUARD</b>
SINTES Brigitte	TALUT Delphine <b>Pouvoir Mme NOBILI</b>	YON Laurent <b>Pouvoir Mme FRANCOIS</b>